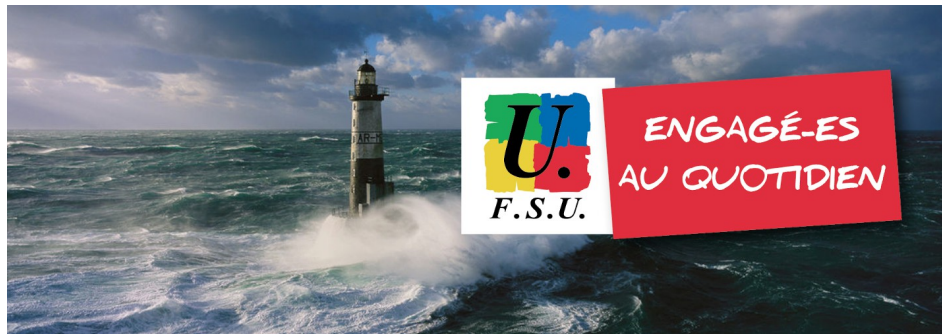


Finistère

Penn Ar Bed



Bulletin trimestriel de la FSU du Finistère

CPPAP: 1027 S 07 559	Directeur.rice de publication : Florent Martinie et Sabrina Manuel	Prix : 0,4 €	N° 3
SOMMAIRE Bulletin de mars 2024 Page 1 : Édito Page 2 : Des tests physiques en EPS, mais pourquoi faire ? Page 3 et 4 : Menace sur la Liberté pédagogique ; PSC et retraites, ça craint ! Page 5 : Une renouveau syndical oui mais sur quelles bases ? Page 6 et 7 : prime REP et REP+ pour les AESH et les AED.	Maison du Peuple 2 Place É.Mazé 29200 BREST 71 rue Jacques Le Viol 29000 QUIMPER Email : fsu29@fsu.fr Site : http://fsu29.fsu.fr Facebook : https://www.facebook.com/fsu29/	22/03/2024	QUIMPER PPDC SITE DE DEPOT P4 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE



Nos règles ont des droits : pour un congé menstruel.

La grève féministe, c'est la grève du travail salarié, inégalitaire tant dans les salaires, le temps de travail, que dans les responsabilités. C'est également celle du travail domestiques que les femmes exercent dans les foyers, gratuit et encore inégalement partagé. Si elle revendique l'égalité entre les femmes et les hommes, elle revendique également des droits pour les femmes, des droits pour le corps des femmes : initiée en Pologne en 2016 pour lutter contre une loi très restrictive sur l'avortement, elle s'est depuis élargie à de plus nombreux pays. Ainsi, en Espagne, des mobilisations massives par la grève féministe ont permis des avancées en faveur de l'égalité, dans

la lutte contre les violences faites aux femmes et de gagner le congé menstruel en 2023. La FSU réfléchit à la prise en compte des menstruations, l'un des volets de la spécificité de la santé des femmes, et se bat pour la mise en place d'un congé menstruel pour toutes les personnes menstruées. De plus en plus de collectivités et d'entreprises le mettent en place, et ce malgré le rejet par le sénat en février 2024 d'un texte instaurant un arrêt de travail pour règles douloureuses.

Marion Diouris pour la FSU 29

Des tests physiques en EPS. Mais pour quoi faire ?

La question des tests, de leur utilisation et de leur opportunité en EPS n'est pas nouvelle. En annonçant le déploiement à la rentrée 2024 de tests physiques à destination des élèves de 6^{ème} E. Macron a remis cette question sur le devant de la scène lors d'un déplacement à Orthez le 4 septembre 2023.

Ainsi donc, certain.es de nos collègues ont reçu, début Décembre, une commande de la DGESCO « Tests Sport-Santé de vos élèves de 6^{ème} - A réaliser avant les congés de Noël »

Au-delà du caractère injonctif de cette commande qui a posé problème au regard des missions par ailleurs attendues (Programmes, Evaluations officiel.les), la temporalité de cette expérimentation, le temps imparti pour la mener ainsi que le choix des tests n'ont pas manqué d'interroger les quelques 50 collègues sélectionnés, « panel constitué conformément à la demande statistique de la DEGSCO sur 2 critères : L'Indice de Positionnement Social moyen et le secteur public/privé auxquels s'est ajouté un indicateur académique breton via l'engagement explicite dans un programme de lutte contre la sédentarité »

De nombreuses équipes EPS n'ont toutefois pas attendu ces recommandations, mettant en place différents tests, visant à dresser un état des lieux du niveau des élèves. Cette dynamique répond sans doute à un besoin d'objectivation de ce que la profession observe : un net recul pour ne pas dire un effondrement des capacités physiques de nos élèves.

Toutefois,

A un moment où la preuve d'augmentation de la sédentarité chez nos élèves n'est plus à faire

A un moment où ce gouvernement met en place des groupes de niveaux dans les matières dites « fondamentales » pour organiser le tri social et la ségrégation

A un moment où on assiste à une forme de mise en marché de l'EPS, vue comme un débouché juteux pour tou.tes les acteurs.trices du domaine marchand de l'entraînement sportif et de la préparation physique prêt.es à prescrire de manière automatique des exercices types, et même des progressions d'exercices types adaptés aux besoins du-de la sportif-ve à partir de ...données chiffrées

A un moment où les décideurs.euses publics.ques voient en ces évolutions de nouvelles possibilités à développer en EPS.

A un moment où le projet de Loi de Finances 2024 s'inscrit dans une politique globale d'austérité à laquelle l'Éducation Nationale ne fait pas exception. 2 500 postes seront, ainsi, supprimés sur l'année 2024.

Il convient d'être très prudent sur le contenu de ces tests et de leur utilisation.

Ces tests poursuivraient donc tantôt un objectif de santé publique dans un contexte de recul de l'activité physique chez les jeunes, tantôt un objectif de performance à destination d'un public plus sportif

Mais des enjeux beaucoup plus lourds sont à l'œuvre

Dans le secteur marchand tout d'abord où l'accumulation sans précédent de données déployée à grande échelle (Big data) combinée à de lourds développements (et donc investissements) dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) sont actuellement à l'œuvre et ouvrent de nouvelles voies.

En terme d'Evaluation et de tri à tous les étages, ensuite où les tests à l'entrée en 6^{ème} pour la rentrée scolaire 2024, pourrait promouvoir un système scolaire catégorisant, comparant et sélectionnant l'être humain.

Nous pensons souvent au côté pratique du principe de tests, mais il ne faut pas oublier qu'il pose des questions lourdes qui sont souvent masquées voire oubliées. Au plan philosophique et in fine politique, sans faire de grandes démonstrations, la mise en œuvre de tests s'inscrit dans des tensions ou contradictions qu'il convient d'avoir à l'esprit

Pour autant, les tests ne pourraient-ils pas être un outil pour la profession dans une situation de recul de la pratique chez les jeunes et très fortes inégalités d'accès ?

Assurément non s'il s'agit de tester pour figer, c'est-à-dire faire entrer dans une catégorie et un cursus préétabli, appauvri culturellement pour les plus éloignés de la pratique physique, sportive et artistique

Assurément oui, si l'enjeu est de tester pour guider et réguler au service d'apprentissages ambitieux.

Il en va d'un véritable acte politique face aux enjeux sociétaux actuels !

Alain Billy, co-secrétaire du SNEP-FSU 29

Menace sur la liberté pédagogique

Le ministère attaque frontalement la liberté pédagogique en cherchant à imposer des manuels et des pratiques aux enseignant.e.s du 1er degré. En ligne de mire, l'enseignement de la lecture et des maths avec des manuels labellisés et obligatoires. Cette décision va à contre courant de l'Histoire, de la recherche et du savoir-faire des professeur.e.s des écoles. Dès 1880, le ministre Jules Ferry et son Directeur de l'enseignement primaire Ferdinand Buisson, avaient précisé dans des textes officiels qu'il était nécessaire que les enseignants et enseignantes choisissent leurs supports d'enseignement : *« cet examen en commun deviendra un des moyens les plus efficaces pour former l'esprit pédagogique des enseignants [...], pour les accoutumer, surtout, à prendre eux-mêmes l'initiative, la responsabilité et la direction des réformes dont leur enseignement est susceptible »*. La labellisation des manuels et leur imposition en CP et CE1 sont un fait jamais vu dans l'histoire, hors sous le ministère Guizot au 19ème siècle et sous le gouvernement de Vichy qui avait établi une liste de livres "exclusivement autorisés".

Cette décision, purement idéologique, va à l'encontre des études. Une importante recherche de 2016, « Lire/écrire au CP », a montré que le choix du manuel avait moins d'importance dans

les apprentissages des élèves que les savoir-faire des PE

Les enseignant-es ne doivent pas être réduit-es à des fonctions d'exécutant-es. Au contraire, la liberté pédagogique, qui consiste à concevoir et adapter les enseignements, est une condition nécessaire à la réussite scolaire de nos élèves. Ils et elles exigent une reconnaissance de leur expertise et professionnalité.

La labellisation des manuels scolaires ne doit en aucun cas conduire à des manuels imposés avec des pédagogies « officielles » imposées. Les enseignant-es doivent rester libres du choix de leurs supports de travail, sous peine d'une déqualification complète de leur métier. Enfin, la généralisation annoncée des évaluations nationales à tous les niveaux de classe est la clé de voûte d'un contrôle généralisé sur l'agir enseignant. L'école ne doit pas devenir une institution aux pratiques uniformisées décidées d'en haut.

La liberté pédagogique, inscrite dans la loi, permet de distinguer d'une part les programmes nationaux, qui s'imposent à toutes et tous car ils ont force de loi, et d'autre part la manière de les mettre en œuvre et le choix des supports d'enseignement, qui appartiennent aux PE, professionnels de la pédagogie.

Sabrina Manuel, secrétaire du SNUipp-FSU 29

PSC et retraites. Ça craint !

La mise en œuvre de la **Protection Sociale Complémentaire** dans la Fonction Publique a été évoquée dans le précédent bulletin de la FSU 29. Des « négociations » sur cette mise en œuvre sont actuellement en cours dans le cadre de trois ministères (Supérieur, Education, J & S), sous la surveillance de Bercy. La date butoir de signature par les partenaires sociaux, était fixée au 26 janvier 2024.

Si en l'état actuel, le projet apporte des avancées pour les accords santé et prévoyance, il consacre aussi la marchandisation et le renforcement d'un système inégalitaire car il concerne essentiellement les actifs. Le texte qui suit est un condensé d'un document reflétant le

point de vue de retraités du SNES, établi à partir du projet ministériel. Il est clair que les retraités seront les grands perdants d'une rupture des solidarités entre actifs et retraités.

La PSC santé dans la fonction publique se concrétisera par l'instauration de contrats collectifs obligatoires auprès d'une complémentaire santé. Chaque ministère lancera un appel d'offre pour choisir l'opérateur qui va emporter le marché. L'État employeur participera à 50% au financement de la cotisation de la complémentaire du fonctionnaire.

Quelles conséquences pour les retraités ?

La PSC déroge au principe de solidarité de la Sécurité Sociale qui couvre le risque santé par un

transfert financier des malades vers les non-malades. En effet, lors du départ en retraite, la participation de l'Etat cesse. L'accord entérine la variation de la cotisation des retraités en fonction de l'âge.

Quand la PSC entrera en application, il y aura deux cas de figure :

1- Les néo-retraités qui souhaiteront rester dans le contrat collectif, verront au cours de la première année, leur cotisation doubler et ensuite augmenter par tranche de 25% jusqu'au terme de cinq ans, à 175% de la cotisation dite « *d'équilibre* ». Sinon ils auront le choix entre contrat individuel (+ 175%) ou pas de contrat du tout. Mais peut-on se passer de complémentaire aujourd'hui ?

Pour ceux qui seront partis en retraite quelques mois avant l'entrée en vigueur de la PSC, la FSU a demandé qu'ils bénéficient de la progressivité de la cotisation comme les néo-retraités. Refus du Ministre !

2- Ceux qui sont en retraite depuis plusieurs années auront un an pour choisir de rester à la mutuelle (ou assurance) choisie par le MEN et dans ce cas ils paieront de toute façon, le tarif maximum : +175%, ou changer de mutuelle ou de ne pas cotiser à une complémentaire. Il n'y aura pas de cotisations progressives comme pour les néo-retraités. Les 175% sont plafonnés au-delà de 75 ans (*ouf, merci patron!!*) .

La FSU a demandé que les collègues en retraite depuis moins de 5 ans bénéficient aussi de la progressivité de leur cotisation : là aussi refus !

La « **cotisation d'équilibre** » : c'est le coût du panier de soins pour un bénéficiaire actif, (multiplié par leur nombre), qui a adhéré au contrat collectif. Elle est appelée à augmenter du fait des coûts de la gestion mutualiste, des transferts de la Sécu vers les complémentaires, de l'inflation, de la compensation par les mutuelles des dépassements d'honoraires, du départ des actifs vers les contrats collectifs. Cette migration induira une moindre mutualisation du risque, donc une hausse supplémentaire des cotisations pour

les contrats individuels. **Cette « cotisation d'équilibre » pour les actifs sera-elle la référence pour les cotisations des retraités ?**

La PSC est une attaque supplémentaire contre la Sécu, organisée par le pouvoir. Son objectif est l'extension des activités de marché et d'intérêts privés et toujours au motif de la sacrosainte « concurrence ». **La PSC entrera en vigueur le 1er janvier 2025.**

La MGEN est exemplaire de cette stratégie d'adaptation au marché. Aujourd'hui elle organise un plan social pour supprimer 20% des emplois : 70 détachés (souvent syndiqués) sur 350, doivent quitter la MGEN et faire la place à des managers orientés « business ».

Dans ce contexte , l'objectif « **100% Sécu** » paraît utopique car la PSC renforce le pouvoir des complémentaires, (axe soutenu par l'Etat et les complémentaires). L'accès à la santé fait l'objet d'un consensus fort dans notre société mais l'État, figé dans ses dogmes libéraux notamment celui de la baisse des dépenses publiques et des privatisations, ne veut pas s'attaquer aux racines des problèmes.

Pourtant la situation n'est pas désespérée : un grand nombre de médecins, de syndicats, d'experts et d'institutions, même l'improbable Cour des Comptes, critiquent ce système à deux étages et les inégalités qu'il engendre.

Le slogan « Sécu à 100% » devenu quelque peu rituel, justifierait pourtant un débat syndical d'ampleur.

Paul Abily pour la section retraité-es de la FSU

Un 'renouveau syndical' oui...mais sur quelles bases ?

Face à la montée des tensions géopolitiques dans le monde et leur instrumentalisation actuelle en France par le pouvoir en place nous ne pouvons qu'accueillir avec un bon oeil les tentatives répétées ces derniers mois d'un rapprochement avec les syndicats CGT et Solidaires. Pour rappel, Emancipation est, depuis le début, une tendance intersyndicale aspirant à l'unité et au syndicalisme de lutte. Cependant, ces rapprochements ne peuvent se faire que sur des bases rompant avec les pratiques actuelles de nos syndicats.

Un nécessaire changement d'analyse

S'il existait encore un doute quant à la qualification du gouvernement actuel, la loi Darmanin a levé l'hypothèque définitivement. Aussi, nous sommes bien en face d'un gouvernement qui nourrit et incarne un libéral-nationalisme avec, d'un côté la mise en concurrence des individus et en 'même temps' une tentative d'union forcée autour de 'Valeurs de la République' et des intérêts capitalistes. L'école est au centre de ce dispositif avec une réelle volonté d'embrigadement de la jeunesse tout en continuant la destruction méthodique de l'institution que le capital réclame depuis longtemps déjà. Citons, entre autres, le SNU pour le côté embrigadement ou le 'Choc des savoirs' pour la destruction du collègue unique. Quant à la mise en concurrence généralisée, il y a bien sûr la volonté de la députée Rilhac de déposer une proposition de loi afin de créer un Etablissement public local d'enseignement primaire sur le modèle des EPLE pour le secondaire avec les effets que nous connaissons bien. Nous sommes donc bien face à des ennemis de classe poursuivant un projet doublement mortifère, celui de destruction systématique de l'héritage communiste de 1946 (et suivante) et celui d'une préparation des corps et des esprits à une future guerre.

Pour une affirmation politique des syndicats

Au lieu de rester cantonné à une stratégie qui est aujourd'hui dépassée et dont nous avons montré les limites depuis longtemps déjà, afin de 'limiter les dégâts' des réformes en suivant le calendrier gouvernemental, nous pensons qu'il est aujourd'hui

plus que nécessaire de créer un réel calendrier syndical: le rapprochement actuel avec Solidaires et la CGT peut être une occasion pour un travail commun sur celui-ci.

Pour se faire, il est nécessaire de ne plus être identifié comme étant à la remorque du gouvernement et il faut donc rompre les négociations, concertations et autres réunions de travail avec ce dernier. La situation appelle, en fait, à faire le bilan des stratégies d'interpellation des gouvernements et autres 'partenaires sociaux' pour sortir de la tartufferie qu'est devenu, désormais complètement, le fameux Dialogue Social. En effet, ce dernier place les syndicats dans un rôle de conseiller du Prince alors que l'alternative se trouve dans l'utilisation du syndicat pour la mobilisation et la grève jusqu'à satisfaction des revendications en articulation avec le reste du mouvement social. Les journées d'action isolées ont fait leur temps: prenons le temps de reparler de la grève générale et reconductible, non pas comme une chimère mais bien comme une construction exigeante et dialectique. Certes, cela suppose de retrouver une forme de vitalité, nécessité que les comptes-rendus des réunions entre nos syndicats pointent régulièrement: où se trouve cette vitalité aujourd'hui? Dans l'organisation en collectifs divers et variés: on pense ici à ce qui s'est passé lors de la dernière bataille contre la réforme des retraites et notamment à Morlaix, Quimper, Landerneau ou Brest où plusieurs camarades de divers syndicats ont fait preuve d'une réelle ténacité pour animer la lutte ce qui les a conduit, parfois, à subir une répression qui appelle une véritable solidarité de notre part. Sans perdre leur souveraineté, les syndicats ne peuvent plus se permettre de jouer la concurrence avec les collectifs dans la représentation du mouvement social et de la lutte des classes. Le rapport avec la démocratie du mouvement social et son auto-organisation par des AG et autres comités de mobilisation doit être revue: cela peut aussi être un axe de travail entre nos syndicats.

Un travail en cours dans le 29

Les syndicats doivent aussi élaborer, avec des formations syndicales régulières, un projet politique conséquent. Ici, nous ne pouvons que souligner l'actuel effort réalisé par nos syndicats dans le rapprochement avec la Confédération paysanne du 29 autour de plusieurs sujets et notamment la Sécurité Sociale de l'Alimentation. Il est plus que nécessaire d'élaborer ce projet politique global en lien avec une activité immédiate, bien sûr, pour

repenser la structure syndicale comme autonome vis à vis des institutions capitalistes. En effet, face à l'idée que le syndicat trouve son débouché politique via l'élection d'une gauche 'unie' il faut se mettre à l'école de nos prédécesseurs syndicalistes, notamment dans l'éducation, qui ont pu former des projets politiques conséquents et ambitieux.

Mathieu André pour Emancipation

Prime REP et REP+ pour les AESH et les AED : un combat de 8 ans de la FSU

1 / Le combat en quelques dates :

Le décret 2015-1087 du 28.08.2015 instaura un régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les établissements relevant du programme « Réseau d'Éducation Prioritaire » (=REP) et « Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé » (=REP+)

- Mise en place de l'indemnité REP et REP+ au 01/09/2015

- Exclusion des AED et AESH de cette indemnité

L'arrêt du 12.04.2022 du Conseil d'État considéra que cette exclusion prévue par le décret de 2015 était illégale en ce qu'elle instituait une différence de traitement injustifiée et méconnaissait le principe d'égalité, et enjoint, en conséquence au Premier Ministre de le modifier.

Modification du décret le 8 12 2022 afin que les AESH et AED perçoivent une indemnité REP et REP+ à compter du 01.01.2023.

Un pas en avant, mais avec une différence nette du montant de l'indemnité pour les AED, AESH et les autres personnels.

La prime REP pour les AED est de 92,17€/mois pour un temps plein ! soit dans la réalité, avec un temps de travail équivalent à 62%, la prime REP AESH correspond à 57,15€ /mois ! La prime REP pour les enseignants est de 144,50€ /mois, soit une différence d'environ -61% pour les AESH. Nous sommes encore loin d'une égalité de traitement ! Le problème n'est pas de dire que la prime des enseignants est trop élevée mais que

celle versée aux AESH est trop faible, d'autant plus du fait de la proratisation au temps de travail !

Instauration de la rétroactivité de la prime REP et REP+ par la décision du Tribunal Administratif de Paris. Ce dernier dans son arrêt a condamné le Recteur à verser l'indemnité REP et REP+ aux AESH et AED avant la publication du décret du 8.12.2022.

2 / Informations pratiques sur les montants à compter du 01 01.2023

La prime REP pour un temps plein s'élève à 92,17€ par mois soit 1106€ par an. Pour un temps partiel de 62% elle est de 57,15€ par mois soit 685,72€ par an.

A noter : dans le Finistère , il n'y a que des établissements en Réseau d'Éducation Prioritaire.

3 / Informations pour demander le versement des sommes dues avant le 01/01/2023

Les AESH sont en droits de réclamer les sommes dues pour la période travaillée entre septembre 2015 et décembre 2022.

Il est à noter que l'État peut opposer la prescription quadriennale, c'est à dire « remonter jusqu'à 4 ans au maximum ».

Le recours peut se faire en deux temps. Tout d'abord déposer un recours gracieux à la Ministre de l'Éducation Nationale. Si le recours gracieux

n'aboutit pas, un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de son lieu de résidence peut être fait.

Quels documents fournir ?

Afin d'avoir une chance de voir aboutir rapidement sa demande, il est nécessaire de collecter des informations concernant :

- la période travaillée en REP (ou REP+)
- la quotité (%) travaillée
- le nom (et ville) des établissements scolaires
- préciser si l'établissement est en REP ou REP+

Il est nécessaire aussi de fournir des justificatifs soit une copie :

- du contrat de travail,
- de l'annexe
- de l'avenant
- du PV d'installation
- de l'emploi du temps

Comment calculer le montant des arriérés ?

Les montant varient en fonction de l'affectation en REP. En effet, le calcul est plus facile pour les établissements scolaire en REP, l'indemnité n'ayant

qu'une partie fixe, inchangée de septembre 2015 à décembre 2022. Le montant retenu est celui versé aux enseignants soit 144,50€/Mois pour un temps plein.

Au montant seul de l'indemnité due, il est possible de demander des dommages et intérêts pour préjudice moral. Ce montant est personnel. Il peut par exemple être de 1 000€ par an.

La procédure en elle même : quelques informations

Le recours gracieux à la Ministre de l'Éducation Nationale doit être effectué en lettre recommandée avec Accusé de Réception. En plus des différents documents (notés ci-dessus), du détail des calculs, un courrier doit être joint. Un modèle est à votre disposition.

Si dans un délai de deux mois maximum après envoi du courrier, l'AESH reçoit un refus ou en l'absence de réponse (assimilée à un refus), l'AESH peut effectuer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

- soit par lettre recommandée avec AR ,
- soit via le site Télérecours citoyen

Une fois déposée, l'AESH recevra une notification

Sophie Jond pour la FSU 29



Les rendez-vous de la FSU 29

2 et 3 avril :

stage FSU à Ploemeur « le service public en langue régionale existe, et c'est nous qui le faisons vivre ! »

8 et 9 avril :

stage intersyndical avec SUD éducation et la CGT éduc'action « les stéréotypes de genre à l'école » à la Maison du Peuple de Brest.

18 avril, 18h30 :

table ronde intersyndicale (FSU, Solidaires, CGT, Confédération paysanne, CFDT) à propos de la Sécurité Sociale de l'Alimentation à la Maison du Peuple de Brest.